

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoît
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine

Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoît
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT
Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine
Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoît
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur GARDRAT Benoît est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du lundi 27 février 2017 a été adressé par voie dématérialisée le 3 mars 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III. Reprise résultats 2016 et affectation des résultats de fonctionnement 2017 (Annexe 01)

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2016 établi par la Trésorerie, (annexe jointe)

Vu l'état des résultats de l'exercice 2016 calculé par nos services,

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	4 069 170,95
EXCEDENT INVESTISSEMENT	376 197,64
RESTE A REALISER DEPENSES	- 1 271 841,61
RESTE A REALISER RECETTES	980 457,20
RESULTAT CUMULE	4 153 984,18

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2016 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) soit : 4 069 170,95 Euros.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV. Vote du budget primitif 2017 (Annexe 02)

Le Président présente le projet de budget primitif 2017 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 27 février 2017.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2016, à :

- en fonctionnement : 8 781 970,95 €
- en investissement : 3 373 394,84 €

Laurence SOYER présente le budget et commente les différents graphes de ce budget.

Raphael DUQUEROY : A quoi correspondent les 65,94 € ?

Thierry BOULAY explique que cela correspond au coût par habitant, tel qu'il résulte du rapport des charges – les produits autres que la fiscalité. Ce montant est ramené sur le nombre d'habitants du syndicat. Il permet de connaître le montant du service par habitant et de se comparer par rapport à d'autres structures.

Il faut le dissocier de ce que payent les habitants. Le syndicat a opté pour la TEOM, un calcul est ensuite opéré sur les valeurs locatives de l'ensemble du territoire.

Depuis 2015 le comité a arrêté des zones et coefficients, pour déterminer les produits par communautés. Ce sont ensuite les communautés qui votent les taux, perçoivent le produit et versent à Valdem le produit attendu.

Il précise que suite à la réorganisation territoriale, cela impactera les modalités de calcul. Il appartiendra aux communautés et notamment à Territoires Vendomois de décider du mode de financement dans un délai de 5 ans.

Thierry BOULAY précise que la prospective financière a été réactualisée et que notre situation financière est confortée jusqu'en 2021, il précise que les évolutions d'organisation de collecte résultant des préconisations réglementaires ne sont pas intégrées dans la prospective.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. Vote des produits attendus des communautés (Annexe 03)

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2017, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,000

le Président propose de fixer pour 2017 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 502 725 €**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 452 017 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	2 940 651 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	472 823 €
Communauté Beauce Val de Loire	38 543 €
TOTAL	3 452 017 €

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **50 708 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Il est signalé que lors de la rédaction de ce rapport les éléments de la DDFIP ne nous étaient pas parvenus, et que les calculs ont été opérés sur des simulations, en appliquant sur les bases des valeurs locatives 2016 un coefficient de revalorisation de 1,00%. Ce rapport est susceptible d'être amendé au regard des données des services fiscaux.

Il est indiqué que les valeurs locatives 2017 n'ont pas été communiquées au syndicat par les services de la DDFIP.

Thierry BOULAY rappelle que globalement on reste sur la même facturation. Il précise que les taux applicables en 2017 baisseront en moyenne de 0.60 %.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI- Finances – durée amortissement bâtiments

Lors de sa séance du 23 juin 2011 le comité a fixé les durées d'amortissement, pour les immobilisations corporelles et incorporelles, et a décidé d'un amortissement linéaire.

Aucune durée n'a été prévue dans le cadre de construction de bâtiments, le syndicat construit actuellement le bâtiment multifonctions, et il convient de fixer une durée d'amortissement pour ce type de biens.

Le président vous propose de fixer la durée d'amortissement ainsi :
Construction bâtiments : 30 ans.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX - Prolongation pour 2017 par voie d'avenant de la convention Eco-FOLIO

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

La Convention est prolongée, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer à la Convention les évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

En conséquence, l'article 2.2.3 de la Convention est remplacé par ce qui suit.

Les articles 2.1 et 8.1 sont modifiés de la manière suivante.

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Les articles 1.1.4, 1.2.2 et 6 ainsi que l'annexe 3 sont supprimés.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer cet avenant et les futures modifications ou avenants à venir.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII. Actualités du syndicat

Concernant l'étude sur le partenariat d'une nouvelle gouvernance de l'usine ARCANTE, Thierry BOULAY précise que 6 candidatures ont été reçues, 3 ont été auditionnées.

La décision sera prise demain, et le retour de l'étude est prévu pour septembre 2017.

Brigitte HARANG informe de la visite du sous-préfet qui s'est rendu sur site pour une présentation du syndicat, de son activité. Il lui a été commenté les projets et réflexions engagés avec d'autres syndicats (centre de tri/réflexion sur la gouvernance usine d'incinération) et les problématiques juridiques.

L'inauguration du composteur collectif a eu lieu sur la commune de St Firmin des Près, qui est suivie par ATHENA dans le cadre d'une convention. Les habitants présents sont très intéressés par la démarche et l'accompagnement mis en place par le syndicat, d'autres sites sont à envisager pour développer ces initiatives.

Elle signale qu'elle est intervenue avec Michel BIGUIER sur Plus FM dans le cadre de l'EKIDEN pour expliquer l'engagement du syndicat.

Robert FICHEPAIN demande si VALDEM est impliqué dans les soucis relayés dans la presse quand au problème de l'utilisation de chaux sur le chantier recyclerie.

Thierry BOULAY précise qu'en aucun cas VALDEM n'est concerné, la responsabilité incombe à EUROVIA, entreprise intervenant dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, cette société a fait le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h 10.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°28- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201728-DE

Objet : Désignation du secrétaire de
séance

Catégorie :
Institution et vie politique

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoît

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoît
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoît
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :
M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoît
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : ~~comptes~~
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201728-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner : Monsieur GARDRAT Benoît en qualité de secrétaire(s) de séance.

DECISION :

A l'unanimité Monsieur GARDRAT Benoît est élu en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°29- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201729-DE

Objet : Adoption du procès-verbal

Catégorie :
Institution et vie politique

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoît

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoît
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoît
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoît
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : ~~compte~~
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice



Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201729-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du lundi 27 février 2017 a été adressé par voie dématérialisée le 3 mars 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECISION :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°30- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201730-DE

Objet : Reprise résultats et affectation
des résultats de fonctionnement 2017

Catégorie :
Finances

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoit

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoit
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoit
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :
M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoit
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

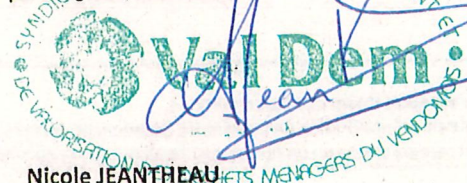
Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier : *Trisserie*

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice



Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 2003 1.7

ID : 041-254102023-20170320-201730-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2016 établi par la Trésorerie, (annexe Jointe)

Vu l'état des résultats de l'exercice 2016 calculé par nos services,

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	4 069 170,95
EXCEDENT INVESTISSEMENT	376 197,64
RESTE A REALISER DEPENSES	- 1 271 841,61
RESTE A REALISER RECETTES	980 457,20
RESULTAT CUMULE	4 153 984,18

PROPOSITION :

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2016 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) soit : 4 069 170,95 Euros.

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise le Président à :

- reprendre par anticipation les résultats 2016 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) soit : 4 069 170,95 Euros.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°31- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201731-DE

Objet : Vote du Budget Primitif 2017

Catégorie :
Finances

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoit

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoit
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M.SALMON Joël
M. MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPELAIN Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoit
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoit
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier : *Traitement*

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU

Envoyé en-préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché 200317

ID : 041-254102023-20170320-201731-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président présente le projet de budget primitif 2017 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 27 février 2017.

PROPOSITION :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2016, à :

- en fonctionnement : 8 781 970,95 €
- en investissement : 3 373 394,84 €

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2016, à :

- en fonctionnement : 8 781 970,95 €
- en investissement : 3 373 394,84 €

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°32- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201732-DE

Reçu en préfecture

Objet : Vote des produits attendus des
communautés

Catégorie :
Finances

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoit

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoit
Mme HUET Karline
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPSAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoit
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoît
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier : *Services p.s. camp
communauté*

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET
DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS
Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201732-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2017, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Navell, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,000

PROPOSITION :

Le Président propose de fixer pour 2017 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 502 725 €**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 452 017 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	2 940 651 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	472 823 €
Communauté Beauce Val de Loire	38 543 €
TOTAL	3 452 017 €

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **50 708 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Il est signalé que lors de la rédaction de ce rapport les éléments de la DDFIP ne nous étaient pas parvenus, et que les calculs ont été opérés sur des simulations, en appliquant sur les bases des valeurs locatives 2016 un coefficient de revalorisation de 1,00%. Ce rapport est susceptible d'être amendé au regard des données des services fiscaux.

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents accepte de fixer pour 2017 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 502 725 €**, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 20 03 17

ID : 041-254102023-20170320-201732-DE

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 452 017 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	2 940 651 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	472 823 €
Communauté Beauce Val de Loire	38 543 €
TOTAL	3 452 017 €

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 50 708 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry SOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317



ID : 041-254102023-20170320-201732-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°33- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201733-DE



Objet : Durée Amortissement bâtiment

Catégorie :
Finances

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 41
- votants : 42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoît

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoît
Mme HUET Karine
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoît
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CARRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoît
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier : *Tiers*

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET
DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS
Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201733-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors de sa séance du 23 juin 2011 le comité a fixé les durées d'amortissement, pour les immobilisations corporelles et incorporelles, et a décidé d'un amortissement linéaire.

Aucune durée n'a été prévue dans le cadre de construction de bâtiments, le syndicat construit actuellement le bâtiment multifonctions, et il convient de fixer une durée d'amortissement pour ce type de biens.

PROPOSITION :

Le président vous propose de fixer la durée d'amortissement ainsi :

Construction bâtiments : 30 ans.

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents accepte de fixer la durée d'amortissement ainsi :

Construction bâtiments : 30 ans.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°34- 2017

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201734-DE



Objet : Prolongation pour 2017 par
voie avenant de la convention Eco-
Folio

Catégorie :
Finances

Date :
jeudi 16 mars 2017

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :42

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : M GARDRAT Benoit

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
Mme DUFOUR Claudine
M LALIGANT Philippe
M MINIER Benoit
Mme HUET Karline
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALIER Patrick
M GARILLON Alain
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M SALMON Joël
M MONTARU Christian
Mme VAILLANT Jeannine
Mme CHAMPELAIN Véronique
M ROUSSEAU Jacky
M FOUCHER MAUPETIT Claire
M. BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoit
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
Mme MAGNIEZ Rose Marie
Mme PROVENDIER Catherine

Mme HUBERT Anne Marie
M BRETON Patrice

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M PREVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

M CAFFIN Marie France

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

Mme GAST Nathalie
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme GARNIER Annette
M CALLUT Jérôme
M BONNET Claude
M OZAN Jean Yves
M HALAJKO Alain
M CHERRIER Julien
M BLUET Jacky
M COSME Thierry
M BERNARD Thierry
M ROUSSELET Benoit
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M DIARD Frédéric
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme BRIQUET Magalie
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : ~~compte rendu~~
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
par délégation, La Directrice

Nicole JEANTHEAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 200317

ID : 041-254102023-20170320-201734-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

La Convention est prolongée, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer à la Convention les évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

En conséquence, l'article 2.2.3 de la Convention est remplacé par ce qui suit.

Les articles 2.1 et 8.1 sont modifiés de la manière suivante.

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Les articles 1.1.4, 1.2.2 et 6 ainsi que l'annexe 3 sont supprimés.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer cet avenant et les futures modifications ou avenants à venir.

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise le président à signer cet avenant et les futures modifications ou avenants à venir.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.